



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 7 octobre 2021
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 27 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 12/2021 : Réponse de la Municipalité au postulat de M. Camille Dewarrat « Modification de la durée de stationnement de 2 places sur la rue du Village »

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le rapport-préavis no 12/2021 de la Municipalité présenté le 7 octobre 2021,
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Camille Dewarrat qui demande d'étudier l'opportunité de modifier la durée de stationnement de 2 places de stationnement sur la rue du Village.

Accepté avec 24 OUI, zéro NON et 3 ABSTENTIONS au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 7 octobre 2021

Montpreveyres, le 9 octobre 2021

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*